

AA

Société par actions simplifiée
au capital de 460 000 euros
Siège social : Impasse des NEGRELS
13720 LA BOUILLADISSE

977 798 495 RCS MARSEILLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} FEVRIER 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier février,
A 10 heures,*

L'Associée unique, la **SC ATTIAS ALBAN HOLDING**, société civile au capital social de 829 915 euros, siège social sis Impasse des negrels 13720 LA BOUILLADISSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 901 075 671.

Représentée par son gérant **Monsieur Alban ATTIAS**,

Associé Unique de la **société AA**,

En présence de Madame Caroline SIMONUTTI, Présidente non associée de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du gérant, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associée unique par son représentant légal, prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

AA

Son capital reste fixé à la somme de 460 000 euros. Il sera désormais divisé en 1000 parts sociales de 460 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique en échange de ses 1000 actions.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Gérant en remplacement de Madame Caroline SIMONUTTI, présidente, pour une durée indéterminée :

Monsieur Alban, Albert, Baptiste ATTIAS,
Né à MARSEILLE, le 24.11.1984
De nationalité française,
Demeurant au Impasse des Negrels 13270 LA BOUILLADISSE,

De sorte que, l'Associée Unique, décide de mettre fin, à compter de ce jour, aux fonctions de de présidente de Madame Caroline SIMONUTTI.

En outre, l'Associée Unique décide que la rémunération de **Monsieur Alban ATTIAS** Gérant sera fixée dans le cadre de décisions ultérieures.

Enfin, l'Associée Unique confirme que **Monsieur Alban ATTIAS** aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur présentation des justificatifs.

Monsieur Alban ATTIAS ainsi nommé accepte les fonctions de Gérant et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

AT

Ce rapport sera communiqué à l'Associé Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIEME DÉCISION

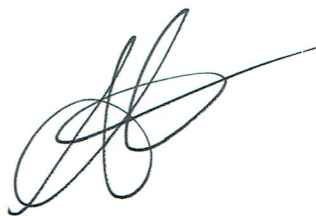
L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique, le gérant nommé.

Société ATTIAS ALBAN HOLDING
Associée
Représentée par Alban ATTIAS



Alban ATTIAS
Gérant non associé nommé
« bon pour acceptation des fonctions de gérant »

